

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUN 2018**

**Délibération**  
n° 2018.06.191

**Production nouvelle :  
participation à l'OPH  
de l'angoumois pour  
la réalisation de 7  
logements locatifs  
publics, opération  
"Louise Weiss-  
tranche 2" sur la  
commune de Linars :  
avenant 2**

**LE VINGT HUIT JUN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Pierre LEGER

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.06.191**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur DAURE

**PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS, OPERATION "LOUISE WEISS-TRANCHE 2" SUR LA COMMUNE DE LINARS : AVENANT 2**

GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par délibération n° 333 du 15 octobre 2015 et n° 388 du 15 décembre 2016 GrandAngoulême a approuvé le versement d'une participation de 45 000 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI), opération « Louise Weiss – tranche 2 » à Linars.

La délibération n° 87 du conseil communautaire du 20 février 2014, pose les modalités de versement des subventions relatives à la production nouvelle de logements sociaux de la façon suivante :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition, du contrat de VEFA, de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier,
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux).

Afin d'avoir un versement des subventions en cohérence avec les avancées des travaux et conformément aux règles de versement énoncées dans la délibération « Programme Local de l'habitat » du conseil du 28 juin 2018, les nouvelles modalités de versement de la subvention de GrandAngoulême sont les suivantes :

- un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **13 500 €**.
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **22 500 €**.
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **9 000 €**.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** les modalités de versement de la subvention 45 000 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 7 logements, opération « Louise Weiss – tranche 2 » à Linars.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant 2 à la convention initiale et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 juillet 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 juillet 2018</b>



**Projet**

**AVENANT N°2  
ENTRE GRANDANGOULÊME, LA COMMUNE DE LINARS ET L'OPH DE  
L'ANGOUMOIS  
POUR LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (5 PLUS ET 2  
PLAI), OPERATION « LOUISE WEISS- TRANCHE 2 » A LINARS**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil communautaire n° 333 du 15 octobre 2015 approuvant la participation de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 388 du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1,

VU la délibération n° **XXX du 28 juin 2018** approuvant les nouvelles modalités de versement des subventions concernant la production de logements publics locatifs,

VU la délibération n° **XXX du 28 juin 2018** approuvant l'avenant n°2.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Et

La commune de Linars, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur général,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire. L'OPH de l'angoumois réalise une opération de 7 logements locatifs publics (5

PLUS et 2 PLAI) « Louise Weiss – tranche 2» sur la commune de Linars. La subvention de GrandAngoulême pour cette opération s'élève à 45 000 €.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême concernant l'AP 21 relative à la production de logements publics. Les acomptes et soldes seront ainsi débloqués sur justification de l'avancée des travaux de l'opération.

#### **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant est de définir les nouvelles modalités de versement de la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI)), opération «Louise Weiss – tranche 2» sur la commune de Linars.

**L'Article 4 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière de la façon suivante :

- un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **13 500 €**.
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau) ; soit **22 500 €**.
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **9 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait à Angoulême, le  
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-Président,	Pour Linars, Le Maire,	Pour l'OPH de l'angoumois, Le Directeur Général,
--	---------------------------	---